



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
ESPLANADE DE PONTAILLAC
A L'OCCASION D'UN VIOLON DANS LA VILLE
LE VENDREDI 26 JUILLET 2024

PL/CB
APM 24/0928

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement du concert "UN VIOLON SUR LA VILLE",

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur quatre places de parking esplanade de Pontailiac le Vendredi 26 Juillet 2024 de 06h00 à 13h00 (suivant plan joint).

ARTICLE 2 : Ces emplacements seront réservés aux véhicules des organisateurs des manifestations et à l'animation :

- Les véhicules autorisés à stationner sur ces emplacements ainsi réservés, devront être identifiables au moyen d'un macaron délivré par la Production 114. Ce macaron devra être apposé sur le tableau de bord et nettement visible par tout agent de la force publique.

ARTICLE 3 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 06 mai 2024

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 13 mai 2024



Stationnement interdit 4 places

Le vendredi 26 Juillet de 09h00 à 14h00

APPY N°24/0928